



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 21 MARS 2026

Délibération n° 2026.18

OBJET : Election des Adjoints au Maire pour le mandat 2026-2032

MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hector PENIN
Didier CRETENET	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Céline CUCUMEL

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Stéphane ANTHOARD

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et L.2122-4,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire a été établie précédemment au cours de la séance,

CONSIDÉRANT le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à 7 lors de cette même séance,

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints au Maire par scrutin secret lors de la 1^{ère} séance,

CONSIDÉRANT qu'une liste est proposée pour l'élection des adjoints au Maire, composée de : FAURE Marion, PASQUIER Thierry, SCHIEPAN Carole, GONNAND Philippe, DETOEUF Bérengère, HECK Ghislain, NERIEUX SAURET Céline

Après avoir procédé au vote à scrutin secret, le conseil municipal :

- **ELIT** au poste de :
 - 1^{ère} adjointe : FAURE Marion
 - 2^{ème} adjointe : PASQUIER Thierry
 - 3^{ème} adjointe : SCHIEPAN Carole
 - 4^{ème} adjoint : GONNAND Philippe
 - 5^{ème} adjointe : DETOEUF Bérengère
 - 6^{ème} adjoint : HECK Ghislain
 - 7^{ème} adjointe : NERIEUX SAURET Céline
- **PREND NOTE** que les délégations de fonction et de signature seront prononcées par arrêté du Maire.
- **INDIQUE** que la prise de fonction en qualité d'Adjoint au Maire est immédiate.

Résultat du vote : MAJORITÉ - 23 POUR et 6 BLANCS

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 23/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

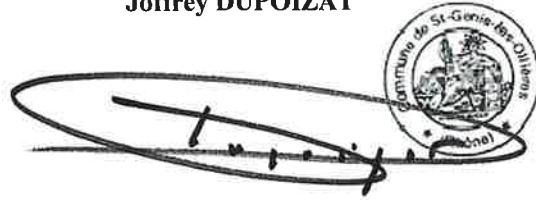
Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 069-216902056-20260321-2026_18-DE

Berger
Levrault

**Saint-Genis-
Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT**



**Le secrétaire de séance,
Stéphane ANTHOARD**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Stéphane Anthoard', is written below the printed name.